

Notre Devoir.

Sur les 23,000 membres qui appartiennent à notre société, combien y en a-t-il qui comprennent bien ce qu'est leur devoir vis-à-vis de l'association qui les protège, eux et leurs familles? Combien ont réalisé dans leur signification entière leurs obligations de sociétaires? Combien ont pénétré le sens exact de ces deux grands mots dont on abuse tant, la mutualité et la fraternité? Combien se sont rendus compte que si l'Union St-Joseph du Canada leur devait quelque chose du fait de leur enrôlement, eux n'étaient pas entièrement dégagés de toute gratitude, vis-à-vis de la société?

Sur les 23,000 membres, nous regrettons de dire qu'il y en a bien peu.

L'erreur la plus commune est de croire que le devoir d'un sociétaire est limité au paiement de sa contribution, et qu'il suffit simplement pour être un bon membre d'acquitter ses dûs à l'échéance. Ce devoir évidemment est essentiel, mais c'est plutôt un devoir vis-à-vis du membre lui-même ou de sa famille. L'accomplissement de ce devoir garantit à l'assuré le maintien en vigueur de sa police. Il n'y a ni générosité, ni dévouement dans ce devoir; il y a plutôt calcul et intérêt personnel. Mais le bon sociétaire a d'autres obligations à remplir.

Il doit aimer sa société et le lui prouver de toutes manières. Et quand on dit "aimer" ceci doit signifier faire tout ce qu'on peut pour travailler à son progrès, pour aider à sa prospérité; ceci doit se traduire par une dévotion toujours en éveil, par une sollicitude constante pour ce qui regarde l'accroissement de l'effectif, ou l'extension du champ de propagande.

Aimer la société, c'est l'avoir sans cesse dans sa pensée, dans son travail, dans ses conversations. C'est de faire son éloge souvent, la défendre quand elle est attaquée et promouvoir de toutes manières son continuel et progressif développement.

Aimer la société, c'est proclamer hautement ses mérites, ses avantages, ses bienfaits; c'est coopérer à ses efforts d'agrandissement, à ses paisibles triomphes, à la popularisation de sa devise et de son drapeau. Celui qui se dispense, volontairement ou non, de faire ce qui précède n'est pas un bon secrétaire et il ne peut pas, la main sur la conscience, affirmer qu'il fait, vis-à-vis de l'Union St-Joseph, tout son devoir.